



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2018

L'an deux mil dix huit

Le : 19 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 12 mars 2018

Nombre de conseillers : - en exercice : 27

- présents : 22 (jusqu'à la délibération 2018/006)
: 23 (jusqu'à la délibération 2018/008)
: 24 (à partir de la délibération 2018/009)
- votants : 25 (jusqu'à la délibération 2018/006)
: 26 (jusqu'à la délibération 2018/008)
: 27 (à partir de la délibération 2018/009)

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN - Patrick BAGUE - Anne NAIL - Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT- Françoise BENOIT GUINE – Jacques EZEQUEL – Pierre CORRE - Solange LAGARDE BELKADI - Jacques LAMAZIERE - Dominique NAUD - Pascal HEGRON - Martine POTIER – Pascale DESTRUMELLE - Fabien GUERIZEC - Sylvie GOUJON - Antony BOUCARD - Virginie JOUBERT - Damien HUMEAU – Elise GROS - Mickael EVELINGER

Cécile BERNELAS avait donné procuration à Pascale DESTRUMELLE

Pierre LABEEUW avait donné procuration à Anne NAIL

Isabelle KOUASSI avait donné procuration à Patrick BAGUE

2018/005 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Antony BOUCARD propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Antony BOUCARD comme secrétaire de séance.

2018/006 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 février 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

2018/007 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2018/008 – Composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir la composition des différentes commissions afin de prendre en compte l'installation de M. Mickael EVELINGER au sein du Conseil municipal suite à la démission de Mme Gwénola DESMAS le 24 janvier dernier.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition peut s'organiser suite à un vote entre listes concurrentes.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

M. Mickael EVELINGER a manifesté le souhait de remplacer Mme Gwénola DESMAS au sein des commissions dans lesquelles elle siégeait, à savoir la commission Solidarités et la commission Déplacements.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix) :

- **Décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la modification de la composition des commissions.
- **Désigne** M. Mickaël EVELINGER pour remplacer Mme Gwénola DESMAS au sein de la commission Solidarités et de la commission Déplacements, comme l'illustre le tableau des commissions annexé à la présente délibération.

2018/009 – Élection des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mme Gwénola DESMAS était membre élue au CCAS. Démissionnaire depuis le 24 janvier dernier, il convient donc de la remplacer.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes déposées en 2014 comportaient au total le nombre exact de sièges à pourvoir, il ne reste donc aucun candidat sur aucune de ces 2 listes. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire invite au dépôt des listes de candidats.

Monsieur le Maire constate le dépôt de 2 listes.

Liste 1 déposée par « Vivre ensemble à Saint-Aignan de Grand Lieu » composée de :

1. Valérie LIEPPE de CAYEUX
2. Jacques LAMAZIERE
3. Françoise BENOIT-GUINÉ
4. Pascal HEGRON
5. Martine POTIER

Liste 2 déposée par « Un autre regard sur Saint-Aignan » composée de :

1. Mickaël EVELINGER
2. Damien HUMEAU
3. Elise GROS

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** par vote à bulletin secret à l'élection des délégués au CCAS au scrutin de liste

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre d'inscrits :27

Suffrages exprimés : ...27

Nombre de votants :27

Quotient électoral :6,75

Bulletins blancs ou nuls : 0

Liste	Nbre de voix	Nb de sièges	reste	Siège au plus fort reste	Total
Liste 1	21	3	0,11		3
Liste 2	6	0	0,89	1	1

Sont proclamés élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- **Valérie LIEPPE de CAYEUX**
- **Jacques LAMAZIERE**
- **Françoise BENOIT-GUINÉ**
- **Mickaël EVELINGER**

2018/010 – Vidéo protection des bâtiments publics – démarche de groupement de commandes proposée par Nantes Métropole

Rapporteur : Monsieur le Maire

En parallèle de la création du Centre de Supervision Urbain (CSU – auquel pour rappel la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu n'a pas décidé de souscrire) Nantes Métropole s'est engagée à accompagner les communes qui le souhaitent dans l'équipement en caméras des bâtiments publics sans raccordement au CSU métropolitain.

Ainsi, un marché en groupement de commandes (d'une durée de 4 ans) visant à équiper en vidéoprotection les bâtiments publics est proposé, comprenant les prestations suivantes :

- l'expertise sécurité et le conseil en terme d'implantation,
- la fourniture, la pose, le paramétrage d'une installation de vidéoprotection locale permettant d'assurer la surveillance des entrées des bâtiments publics,
- la garantie des matériels proposés,
- la maintenance des équipements mis en place.

Nantes Métropole est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes et est chargée de conduire l'ensemble de la procédure allant de la passation du marché à son exécution.

Préalablement au lancement du marché (prévu pour le mois de juin prochain), d'une durée de 4 ans, une convention de groupement de commandes est proposée aux 16 communes de l'agglomération qui ont exprimé un intérêt à bénéficier de ce groupement de commandes.

Il reviendra par la suite, aux communes qui y ont adhéré, de confirmer leur volonté d'acquisition en estimant leurs propres besoins.

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 26 février 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** à la participation de la commune à la démarche de groupement de commandes envisagée par Nantes Métropole portant sur l'évaluation préalable, la fourniture, la pose, les prestations de service et maintenance des équipements relatifs à la vidéoprotection des bâtiments publics (en réseau local et autonome).
- **Autorise** Monsieur le Maire – ou son représentant – à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération

2018/011 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Daniel Coutant

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal, et ce avant le 15 avril de chaque année.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les **orientations générales du budget**, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La présentation d'un rapport afférent à ce débat doit être soumis au Conseil municipal, conformément aux dispositions précisées par la loi NOTRe.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la collectivité pour son projet de budget primitif 2018 sont définies dans ce rapport (annexé à la présente délibération), lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2018 de la commune.

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 26 février 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** que le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018 a eu lieu, sur la base du rapport spécifique établi.

2018/012 - Réaménagement des terrains sportifs extérieurs et de ses abords – demande de subvention auprès de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la Loi de Finances 2018, l'État a mis en place une Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) comprenant deux grandes opérations : les opérations « grandes priorités » et les opérations « soutiens à la ruralité ».

Pour ce nouveau fonds de soutien, 6 grandes thématiques d'investissement sont définies :

- la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,

- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population.

Dans le cadre de cet appel à projets, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu souhaite porter - au titre de la thématique « équipements rendus nécessaires par l'accroissement de population » - le projet de réaménagement des terrains sportifs extérieurs et de ses abords.

Ce projet a pour objet la création d'un terrain de football synthétique avec éclairage homologué de niveau 5 par la FFF ainsi que l'aménagement paysager des abords du futur terrain notamment la création d'un mail piéton depuis l'entrée du parking côté rue des Frères Rousseau jusqu'au cimetière.

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse de la répartition attendue sur le financement de cette opération :

Montant total de l'opération (en € HT)	DSIL	Autofinancement
817 280 €	408 640 €	408 640 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, à hauteur de 50 %, auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2018), au titre de la thématique « équipements rendus nécessaires par l'accroissement de population », pour le projet de réaménagement des terrains sportifs extérieurs et de ses abords.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018/013 - Demande de subvention à la Région dans le cadre du dispositif « Fonds Régional de Développement des Communes »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Région a mis en place un Fonds Régional de Développement des Communes pour le soutien des projets d'intérêt local. Les bénéficiaires sont les Communes de moins de 5.000 habitants pour des projets concernant notamment la construction d'équipements permettant l'insertion des jeunes.

Les modalités sont les suivantes :

- Taux d'intervention au regard du plan de financement : 10% du coût HT
- Plafond de subvention par projet : 50 000 euros
- Coût total du projet supérieur à 10 000 euros HT

Il est proposé de solliciter ce fonds régional pour le projet de réalisation de Maison des Jeunes pour un montant de 50.000 euros (correspondant au montant plafonné).

Ce projet représente le cadre futur d'expression d'une politique jeunesse revue au regard des enjeux identifiés conjointement avec les jeunes aignonais. Outre une définition des besoins en espaces et fonctionnalités attendus, ce projet de construction d'architecture contemporaine et innovante devra également viser l'objectif bâtiment dit BEPOS, assurant une faible

consommation énergétique. Les besoins en terme de locaux ont été identifiés, représentant une surface de 250 m², auxquels s'ajoutent 150 m² pour les extérieurs.

L'implantation sur le site du Parc de Grand Lieu a été retenue (et confirmée) tenant compte de la cohérence avec la présence de l'ensemble des équipements de loisirs déjà présents et à venir.

Ce projet s'accompagne également de la réalisation d'équipements connexes, et en particulier le « citypark », structure ludique permettant la pratique de plusieurs disciplines sportives en un seul espace. La convivialité de ce lieu permettra de répondre aux sollicitations des jeunes de la commune qui recherchent à la fois la détente, l'activité sportive et la rencontre, et assurera une complémentarité avec le projet de construction d'une nouvelle Maison des Jeunes.

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse de la répartition attendue sur le financement de cette opération :

Montant total de l'opération (en € HT)	CAF Loire-Atlantique	FSIL	Région	Autofinancement
504 106,50 €	50 711 €	150 000 €	50 000 €	253 395,50 €

Vu l'avis de la Commission Budget du 26 février 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'appui financier de la Région dans le cadre du dispositif « Fonds Régional de Développement des Communes » pour le projet de réalisation de la future Maison des jeunes et de ses équipements connexes associés, à hauteur de 50.000 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018/014 – Convention de participation aux charges du RASED

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les enseignants spécialisés et les psychologues du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), de l'antenne de Bouguenais suivent les élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Par délibération en date du 14/09/2015, le Conseil municipal a approuvé la convention de participation financière de la commune aux frais d'investissement et de fonctionnement du RASED de Bouguenais pour 4 années, avec la participation des communes suivantes : Bouguenais , Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Mars de Coutais et Saint Léger les Vignes.

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, la commune de Port Saint Père a décidé de rejoindre ce dispositif. Il convient donc de revoir la convention évoquée ci-dessus afin d'intégrer ce nouvel adhérent.

Les modalités de calcul de la participation financière restent inchangées : le coût moyen par élève suivi par le RASED l'année N multiplié par le nombre d'élèves de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu effectivement pris en charge au cours de l'année scolaire N/N+1.

Les montants attribués les 2 dernières années ont été les suivants :

- 2015-2016 : 1 098,72 €
- 2016-2017 : 1 354,83 €

La nouvelle convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018, renouvelable (2 fois maximum) par tacite reconduction.

Vu l'avis de la Commission Écoles en date du 15 février 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la nouvelle convention de participation financière de la commune aux frais d'investissement et de fonctionnement du RASED de Bouguenais conformément aux dispositions conventionnelles jointes à la présente délibération
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de cette participation financière.

2018/015 – Convention avec la Mutualité Sociale Agricole sur la Prestation de Service Unique

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Prestation de Service Unique (PSU), créée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, permet aux familles de bénéficier de tarifs différenciés en fonction de leurs revenus. Il s'applique systématiquement aux établissements d'accueils collectifs agréés par la CAF; celle-ci versant une aide au fonctionnement qui complète le versement fait par les familles.

Le multi-accueil de Saint-Aignan de Grand Lieu applique à ce jour le dispositif PSU.

Afin d'étendre son application aux usagers relevant du régime agricole, tel n'étant pas le cas aujourd'hui, il est proposé de conclure, avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA), une convention définissant les modalités de mise en place.

Vu l'avis de la Commission Budget du 26 février 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la MSA déterminant les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la prestation de service unique pour le multi-accueil.

2018/016 - Acquisition de la Maison Paroissiale 4 rue des Frères Rousseau

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune propose d'acquérir auprès de l'Association Diocésaine, au prix de 60.000 € HT, hors frais d'actes, la maison paroissiale de 72 m² située 4 rue des Frères Rousseau, cadastrée AO 212, selon le plan joint à la présente délibération.

Son acquisition permettra de sécuriser le carrefour et d'intégrer cet espace dans le cadre du projet de réalisation de logements sociaux confié à Aiguillon Construction.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 6 mars 2018.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition du terrain cadastré AO 212 d'une superficie de 72 m² pour un montant de 60.000 € HT. Les frais de notaire sont pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018/017 – Adhésion à l'association « Ville et Aéroport »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créée en 2000 à l'initiative d'élus de communes riveraines des principaux aéroports français et de parlementaires, l'association « Ville et Aéroport », dont le siège est situé en mairie de Gonesse (95), poursuit un triple objectif :

- promouvoir le développement durable autour des aéroports
- améliorer la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires
- favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire

Afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs, les membres adhérents de l'association « Ville et Aéroport » souhaitent développer entre eux et grâce à l'association des liens étroits en terme d'informations et d'échanges d'expériences locales, et mettre en œuvre une action concertée auprès des pouvoirs publics et des acteurs économiques en France et en Europe concernés par le transport aérien.

La charte de l'association, jointe à la présente délibération, définit les objectifs précis que se sont assignés les membres fondateurs de ladite association.

Suite à la décision du gouvernement de ne pas transférer l'aéroport de Nantes Atlantique vers Notre-Dame-des-Landes, Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association. Le montant de la cotisation s'élève à 0,08 euros par habitant (soit environ 315 euros).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à l'adhésion de la commune à l'association « Ville et Aéroport ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
